

DEPARTEMENT
DE SAONE ET LOIRE

COMMUNE
DE

TORCY

ARRETE DU MAIRE

N° AR/2023-164

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – 6ème TRIATHLON DU PILON – DIMANCHE 04 JUIN 2023

EPREUVE DE COURSE A PIED

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux du mois de mai,

Nous, Philippe PIGEAU, Maire de TORCY,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu les demandes présentées par l'association « Creusot Triathlon » dans la perspective d'organiser le 6^{ème} triathlon du Pilon le dimanche 04 juin 2023,

Vu la réunion du 17 mai 2023 en Mairie pour la préparation de ce dernier,

Vu le caractère exceptionnel de cette épreuve sportive,

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité des usagers des voies publiques quelles qu'elles soient,

ARRETONS

ARTICLE I : Le Dimanche 04 juin 2023 de 07 h 00 à 20 h 00, les participants et les organisateurs seront autorisés à emprunter le chemin piétonnier pour les épreuves du Triathlon du Pilon. Ils devront respecter la réglementation générale des espaces verts, des aires de jeux du chemin piétonnier bordant le lac (arrêté N°AR/2001-109) et les conditions de fréquentation du chemin piétonnier (arrêté N°AR/2001-108).

ARTICLE II : Les organisateurs veilleront à la fermeture des barrières et devront vérifier qu'aucun autre Véhicule Léger (VL) ne s'est infiltré sur le chemin piétonnier. Les VL des organisateurs autorisés et secours devront rouler au pas. Cette circulation devra être modérée et limitée au strict minimum = secours, mise en place des parcours par les organisateurs et signaleurs.

ARTICLE III : Les organisateurs veilleront à la propreté des lieux tout au long du déroulement des épreuves sportives.

ARTICLE IV : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE V : Les délais de recours aux dispositions du présent arrêté devant le Tribunal Administratif sont de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa publication.

ARTICLE VI : Monsieur le Maire de TORCY, Monsieur Le Directeur Général des Services de la Mairie de TORCY, Monsieur Le Commandant de Police du CREUSOT, Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours du CREUSOT, les services techniques de la Ville de TORCY, la Police Municipale de TORCY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notifié - Publié le

22 MAI 2023

Le Maire,



Fait à TORCY, le 22 mai 2023
Le Maire,



M. Philippe PIGEAU